

REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU REGIONAL DES GESTIONNAIRES D'ESPACES NATURELS PROTEGES

ARTICLE I : Les objectifs du RREN

Le Réseau Régional des gestionnaires d'Espaces Naturels protégés de Provence-Alpes-Côte d'Azur a pour vocation de rassembler et de fédérer les professionnels des organismes publics ou privés qui conduisent, sur leur territoire, une politique de protection et de gestion des espaces naturels.

Le Réseau, en regard des enjeux du territoire régional, s'attache à promouvoir une gestion patrimoniale des espaces naturels.

Cette ambition est animée par les exigences de conservation de la biodiversité et de préservation de la qualité des paysages, ainsi que le partage de valeurs communes, au profit du développement durable du territoire.

Le Réseau est un réseau technique. C'est un outil de réflexion, d'échange d'expériences, de valorisation des compétences, de diffusion d'informations, de sensibilisation du public et d'alerte auprès des acteurs du territoire. Par la mutualisation de ses moyens, il constitue une force de proposition reconnue.

Les objectifs du réseau sont mis en œuvre dans un programme d'actions défini chaque année et qui s'articule autour des axes principaux suivants :

- L'animation de la vie du réseau
- Le développement de démarches collectives et d'actions coordonnées
- L'organisation de temps de réflexion qui permettent de définir en commun les perspectives du réseau
- Le partage d'expertise au-travers d'ateliers, de journées techniques et de formation
- La communication et la sensibilisation

ARTICLE II : Les membres du RREN

- 1) Sont membres de droit du Réseau Régional des Espaces Naturels protégés de Provence-Alpes-Côte d'Azur les structures suivantes :

Les copilotes

- L'Etat représenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'animateur

- L'Agence régionale pour l'environnement – Agence régionale de la biodiversité (ARPE-ARB)

Les institutions suivantes œuvrant en matière de biodiversité :

- La direction interrégionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur & Corse de l'Office français de la biodiversité
- L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse

Les collectivités départementales et métropoles

- Les départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentés par leurs directions ou services en charge de la gestion des espaces naturels départementaux,
- Les métropoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentées par leurs directions ou services en charge de la gestion d'espaces naturels.

Les conservatoires botaniques nationaux œuvrant sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Le conservatoire botanique national alpin (CBNA)
- Le conservatoire botanique national méditerranéen (CBNMed)

- 2) Peuvent devenir membres du Réseau Régional des Espaces Naturels protégés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur les structures gestionnaires d'espaces naturels suivantes :

- Les organismes ayant pour vocation unique ou principale la protection et la gestion d'espaces naturels protégés,
- Des organismes publics ou privés exerçant à titre principal une mission d'intérêt général de protection des espèces et de gestion d'espaces naturels protégés sur tout ou partie de territoire régional et y affectant des personnels permanents.

Seuls les directeurs, ou leurs représentants dûment mandatés, sont habilités à représenter les organismes membres du Réseau.

La liste actualisée des membres est jointe en annexe.

ARTICLE III : Les modalités d'adhésion au RREN

La structure souhaitant adhérer au réseau présente sa candidature en exposant les modes de gestion mis en œuvre sur son territoire, sa vocation à intégrer le réseau et la valeur ajoutée qu'elle se propose d'y apporter.

Les demandes d'adhésion à la charte sont présentées à l'Assemblée Plénière annuelle, et votées à la majorité qualifiée des 2/3 des présents.

Chaque membre adhère à la charte du réseau.

ARTICLE IV : Les partenaires du réseau

Peuvent être invités à participer aux activités du Réseau les organismes publics ou privés qui ont parmi leurs missions la mise en œuvre d'actions contribuant à la protection et à la gestion patrimoniale d'espaces naturels; des organismes de recherche dans le domaine de l'environnement ainsi que des personnalités qualifiées.

ARTICLE V : L'animation du réseau

L'animation technique, le secrétariat permanent et la mise en œuvre du programme d'actions du réseau sont assurés par l'Agence régionale pour l'environnement – Agence régionale de la biodiversité.

1) Animation technique :

L'animation du réseau consiste notamment à organiser les relations entre les membres mais aussi avec les partenaires, fédérer les membres du réseau autour de problématiques et sujets communs, échanger et mutualiser les connaissances, expériences, bonnes pratiques, les éléments d'actualité, mettre en œuvre le programme d'actions du réseau mais aussi coordonner des groupes de réflexions et impulser de nouvelles démarches et actions communes afin de développer et accroître l'efficacité, et la notoriété du réseau.

2) Secrétariat permanent :

Le secrétariat du réseau est assuré par l'ARPE-ARB. L'Agence assure le suivi administratif et financier du réseau.

Le/a directeur/ice général/e de l'ARPE-ARB est la personne habilitée à signer les correspondances du réseau.

3) Mise en œuvre du programme d'actions :

Le programme d'actions du réseau est préparé en comité de suivi (cosui), puis en comité technique de l'ARB, validé en assemblée plénière, et en comité syndical de l'ARPE-ARB. Le cosui est chargé du suivi du programme d'actions et peut, en fonction de l'actualité, l'ajuster et prioriser les actions à mener au cours de l'année.

Le réseau met en œuvre son programme d'action au-travers de :

Groupes de travail :

Le Réseau se réunit sous forme de groupes de travail spécifiques mis en place en fonction des actions qu'il engage.

Ces groupes de travail (GT) sont composés de membres du Réseau et si nécessaire de personnes ressources extérieures.

Universités :

Le réseau organise une université, tous les 2 ans.

Journées de réflexion sur une problématique commune aux gestionnaires d'espaces naturels, ouverte aux directeurs et chargés de mission, elles permettent de valoriser un important potentiel de compétences environnementales, de se former, d'engager des réflexions et des projets coordonnés.

Ateliers thématiques

Matinée ou journée à l'initiative d'un copilote du réseau ; ces ateliers permettent de présenter et de communiquer sur la politique de l'Etat ou de la Région. Ils sont destinés aux directeurs et chargés de mission des structures membres du réseau et des structures partenaires.

Journées techniques

Le réseau s'attache à développer les transferts d'expériences entre gestionnaires d'espaces naturels. Ces journées techniques sont organisées à l'initiative d'un membre qui souhaite partager son expérience. Elles permettent d'aborder des thèmes divers, orientés vers la gestion des milieux, de la faune, la flore, la biodiversité,... Elles s'accompagnent de travail de terrain. Elles sont ouvertes aux membres du réseau et à ses partenaires.

D'autres formes de journées peuvent être organisées par le réseau en fonction des besoins (Journées de formation, séminaires, conférences, visites, webinaires, etc.)

Pour atteindre ses objectifs de communication et de promotion interne et externe, le réseau anime divers outils :

- Site internet, veilles, réseaux sociaux, outils d'échanges et collaboratifs sur le web,

Pour valoriser le réseau :

- une collection de cahiers techniques, des fiches retours d'expériences, plaquettes thématiques, podcasts, vidéos, films d'animation, etc.

ARTICLE VI : Le comité de suivi

Le Réseau se dote d'un comité de suivi qui prépare et met en œuvre le programme d'actions du Réseau.

Le comité de suivi du réseau est composé comme suit :

- **Les 2 copilotes du Réseau** : la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur
- **L'animatrice du Réseau** : l'Agence régionale pour l'environnement – Agence régionale de la biodiversité
- **Les institutions suivantes œuvrant en matière de biodiversité** : La Direction interrégionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur & Corse de l'Office français de la biodiversité et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse
- **Le collège représentant les gestionnaires d'espaces naturels** : 3 à 6 gestionnaires, renouvelés au tiers tous les ans afin d'assurer une continuité. Si certains gestionnaires souhaitent poursuivre leur mandat de représentant des gestionnaires d'espaces naturels au comité de suivi, ils ont la possibilité de candidater à nouveau. Les structures intégrant le comité de suivi sont désignées lors de l'assemblée plénière annuelle.

Ce comité de suivi se réunit au minimum deux fois par an.

Ce comité peut être éventuellement élargi à des partenaires extérieurs en fonction des besoins.

Le comité de suivi est chargé de préparer le programme d'actions du réseau, d'en assurer son suivi ainsi que d'organiser l'assemblée plénière du réseau. Le programme d'actions validé en assemblée plénière pourra, en fonction des actualités, être ajusté par le comité de suivi.

Le comité de suivi peut être amené à se réunir de manière extraordinaire à l'initiative d'un membre du réseau après validation par l'animateur et les copilotes du réseau lorsque le réseau doit se prononcer sur un sujet ou une contribution collective qui ne peut attendre la prochaine réunion ordinaire. Un groupe constitué de quelques membres du réseau rédige avec l'animateur/ice un 1er projet de contribution. Le projet est présenté en séance extraordinaire au comité de suivi qui propose ses ajouts et modifications et valide la version.

La proposition est transmise à tous les membres par mail. Si personne ne réagit après un temps donné, la proposition est considérée comme définitivement validée et la contribution est envoyée.

Les membres sont libres ensuite de relayer la contribution auprès de leur propre réseau.

ARTICLE VII : L'assemblée plénière

Le Réseau se réunit une fois par an en assemblée plénière constituée des directeurs (ou de leurs représentants dûment mandatés) des organismes membres.

Co-présidée par les directeurs de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de la Région, elle approuve annuellement le budget, les programmes d'actions et de communication. Elle décide de l'adhésion de nouveaux membres. Elle approuve toute modification de la Charte et du règlement intérieur dont elle est garante.

ARTICLE VIII : Le financement du réseau

Le Réseau est financé par la Région, l'État (DREAL), et ses établissements publics (Office français de la biodiversité, Agence de l'eau) pour l'ensemble du programme d'actions.

D'autres financeurs, en correspondance avec les valeurs du Réseau, pourront être sollicités le cas échéant en complément, tels que les membres et partenaires associés, les mécènes, et les membres de l'Agence régionale pour la biodiversité (liste non exhaustive).

ANNEXE : Liste des membres du RREN au 01/01/2024

Sont membres du Réseau Régional des Espaces Naturels protégés de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Membres de droit

- **Les copilotes du réseau**
 - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL)
 - Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- **L'animateur du réseau**
 - Agence régionale pour l'environnement – Agence régionale de la biodiversité (ARPE-ARB)

- **Les institutions œuvrant dans le domaine de la biodiversité**
 - Office français de la biodiversité (représenté par la direction interrégionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse)
 - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (représentée par sa délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur)

- **Les 6 départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur**
 - Département des Alpes-Maritimes (représenté par sa direction ou service en charge de la gestion des espaces naturels)
 - Département des Alpes-de-Haute-Provence (représenté par sa direction ou service en charge de la gestion des espaces naturels)
 - Département des Bouches du Rhône (représenté par sa direction ou service en charge de la gestion des espaces naturels)
 - Département des Hautes-Alpes (représenté par sa direction ou service en charge de la gestion des espaces naturels)
 - Département du Var (représenté par sa direction ou service en charge de la gestion des espaces naturels)
 - Département de Vaucluse (représenté par sa direction ou service en charge de la gestion des espaces naturels)

- **Les Métropoles de Provence-Alpes-Côte d'Azur**
 - Métropole Aix-Marseille Provence ¹ (représentée par la direction du Grand Site Concors Sainte-Victoire au niveau du territoire du Pays d'Aix et la Direction Patrimoine Naturel et Paysage au niveau de la DGA Agriculture, Forêt, Paysages et Espaces Naturels)

- **Les Conservatoires botaniques nationaux œuvrant sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**
 - Conservatoire Botanique National Alpin de Gap-Charance
 - Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles

¹ Les métropoles Nice Côte d'Azur et Toulon Provence-Méditerranée seront officiellement rencontrées ultérieurement pour leur proposer de participer au réseau.

Membres gestionnaires d'espaces naturels

▪ **Les gestionnaires d'espaces naturels protégés suivants :**

Les conservatoires

- Conservatoire du Littoral (représenté par sa délégation territoriale)
- Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les parcs nationaux

- Parc national des Calanques
- Parc National des Ecrins
- Parc National du Mercantour
- Parc National de Port-Cros

Les parcs naturels régionaux

- Parc Naturel Régional des Alpilles
- Parc naturel régional des Baronnies-provençales
- Parc Naturel Régional de Camargue
- Parc Naturel Régional du Luberon
- Parc naturel régional du Mont-Ventoux
- Parc naturel régional des Préalpes d'Azur
- Parc Naturel Régional du Queyras
- Parc naturel régional de la Sainte- Baume
- Parc Naturel Régional du Verdon

Les gestionnaires des réserves nationales suivantes

- Réserve Nationale de Camargue - SNPN
- Réserve naturelle nationale des Marais du Vigueirat – Les marais du Vigueirat – groupe SOS
- Réserve naturelle nationale de la Plaine des Maures - SNPN

Les offices

- Office National des Forêts (Direction inter-régionale)

Autres

- Ligue Pour la Protection des Oiseaux (Délégation régionale)
- Parc Marin de la Côte Bleue
- Tour du Valat

Toutes ces structures font partie du

